

ACTE PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 032/ 2024

Objet : Contrat de maintenance de sécurité avec AJ PLUS pour le massicot 5221-95 EP et la machine à affranchir RELAY 3000

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020, visée en préfecture le 5 juin 2020, portant délégation données au Maire par le conseil municipal,

Considérant la proposition de contrat de maintenance proposée par AJ PLUS domicilié 3/5 rue Pavlov, ZAI des Bruyères (78190) Trappes

Considérant la nécessité d'entretenir le massicot 5221-95 EP du service reprographie

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec AJ PLUS domicilié 3/5 rue Pavlov, ZAI des Bruyères (78190) Trappes

Article 2 : De dire que le montant de l'entretien s'élève à 1920.00 € TTC et qu'il comprend :

- 4 visites de maintenance de sécurité soit 1 par trimestre
- 4 affûtages de lame par an
- 4 changements de lame par an démontage remontage

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- AJ PLUS

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 mars 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

